

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 09 juillet 2026**

L'an 2026, le 09 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	P	
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	P	
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	P	
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	E	Pierre COTSAS
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	E	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	Jean-Paul ESCORIHUELA
Christine GALLOT	E	Hubert LAPORTE
Johanna JAVELLE	P	
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	P	
Julie LAMBERT-PARRET	E	Paul MARROC
Paul MARROC	P	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	P	
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	E	Sandrine VAN DE MOSSELAER
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**D.2026-07-04 : Autorisation d'intervention et de prise en charge
sécurisation de la Laurence, de ses merlons et de ses ouvrages
hydrauliques dans le cadre de la compétence GEMAPI**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), la Communauté de communes Les Rives de la Laurence est chargée de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau et ouvrages associés présentant un intérêt pour la sécurité des personnes et des biens.

Le ruisseau de la Laurence et les ouvrages hydrauliques qui lui sont liés participent à la gestion des écoulements et à la prévention des risques d'inondation sur plusieurs secteurs du territoire communautaire.

Des dégradations peuvent affecter ces équipements ou les merlons du ruisseau, notamment sous l'effet d'événements climatiques, de crues, de phénomènes d'érosion ou de vieillissement des installations. Ces situations peuvent nécessiter des interventions rapides afin d'éviter toute aggravation du risque d'inondation.

Afin de garantir la continuité du service public de prévention des inondations et de permettre une réactivité adaptée aux situations rencontrées, il est proposé d'autoriser la Communauté de communes à prendre en charge les travaux nécessaires à la sécurisation de la Laurence et de ses ouvrages hydrauliques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-7 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence et notamment l'article L.211-7 I 5° la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations, des biens et des activités exposés au risque d'inondation,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages hydrauliques participant à la gestion des écoulements et à la prévention des inondations,

Considérant la nécessité de préservation et d'entretien des merlons qui bordent le ruisseau de la Laurence pour protéger du risque inondation,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Ne pas classer les ouvrages de protection de la Laurence.
- Autoriser la communauté de communes à intervenir sur la Laurence, sur les merlons et les ouvrages hydrauliques associés afin d'assurer leur sécurisation, leur entretien, leur réparation ou leur remise en état lorsque ces interventions concourent à la prévention des inondations et à la sécurité des personnes et des biens

Les interventions susceptibles d'être réalisées comprennent notamment :

- Le colmatage de brèches
- Le confortement, la protection ou la stabilisation des berges
- La remise en état des talus et ouvrages de protection
- La réparation, le remplacement ou la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques
- L'entretien, la réparation ou le renouvellement des clapets, vannes, buses et dispositifs de régulation hydraulique, de surverse et de rinçage des zones inondables
- Les travaux de terrassement ou de rétablissement des écoulements

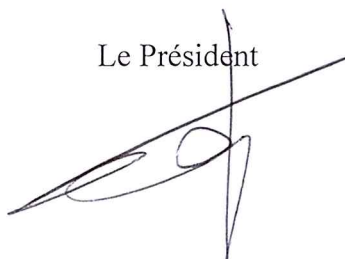
- Les interventions d'urgence rendues nécessaires par des événements météorologiques hydrauliques ou toute autre circonstance susceptible d'aggraver les dommages
- Toutes mesures techniques nécessaires au maintien des fonctionnalités hydrauliques des ouvrages concernés

Il est précisé que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence GEMAPI.

- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document, marché, devis, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à solliciter toutes participations financières et subventions susceptibles d'être accordées

Fait à Saint-Loubès, le 09 juillet 2026

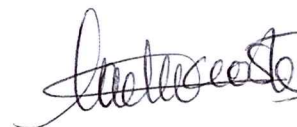
Le Président



Hubert LAPORTE



La secrétaire de séance



Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr